

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 318 Subvention (142.393 euros) et avenant avec la Fondation de Rothschild, gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents dénommé L'Ilot Bébés (13^e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2 511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et la Fondation de Rothschild, ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12e) gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents dénommé L'Ilot Bébés situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du jeudi 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation de Rothschild ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12e) l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du 22 août 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le lieu d'accueil enfants parents dénommé L'Ilot Bébés situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) (N° tiers astre D02837, n° tiers simpa 49 701, dossier n°2012_01577).

Article 2 : Une subvention de 142.393 euros est allouée à la Fondation de Rothschild pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé L'Ilot Bébés situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

